



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230615-2023-070-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2023  
Date de réception préfecture : 15/06/2023

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**PUBLIE LE 15 JUIN 2023**  
**N°2023-070**

### Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, trente-et-un mai à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-cinq mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Acquisition par la Commune auprès du SAF94 d'une emprise d'environ 11 m2 à distraire de la parcelle sise, 46 chemin de la Planchette**

**Rapporteur** : M. PESSOA GRIJO

**Direction** : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

**Service** : Service des assemblées et affaires juridiques

#### Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

#### Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE).

**Secrétaire de séance** : M. BOULAY

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 43

Nombre de procurations : 06

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat  
Et de l'Economie  
Service des Affaires Foncières – VA  
Délibération n°4

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** les délibérations des 23 mai et 18 octobre 1995 portant adhésion de la Ville au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) et adoptant son projet de statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°96/3890 en date du 31 octobre 1996 portant création dudit syndicat et validant ses statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2004/4535 du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF'94 ;

**Vu** la délibération du bureau syndical du SAF'94 en date du 3 février 2009 approuvant ses nouvelles dispositions d'intervention ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SAF'94 en date du 20 novembre 2012 portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale ;

**Vu** la délibération n°2018-211 du 19 décembre 2018 approuvant la convention de portage foncier relative à la parcelle cadastrée section AE n°59 sise 46, chemin de la Planchette, signée le 22 janvier 2019 ;

**Vu** le plan ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi - Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles - Artisanat - Tourisme émis lors de sa séance du 24 mai 2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances - Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal - Formation du personnel - Handicap - Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 23 mai 2023 ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Cadre de vie : Espaces Publics / Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public / Déplacements - Prévention et droit à la tranquillité publique », émis lors de sa séance du 22 mai 2023 ;

**Considérant ce qui suit :**

Une emprise d'environ 11 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée section AE n°59 sise 46, chemin de la Planchette est inscrite dans l'assiette foncière du chemin de la Planchette ;

Il convient par conséquent de procéder à une régularisation foncière ;

Un accord est intervenu pour une cession de cette emprise par le SAF94 au profit de la Commune moyennant l'euro symbolique ;

**après en avoir délibéré à la majorité**

**38 votes pour**, dont 6 procurations (M. CHATAUD, M. BASTIN, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Mme NGANDE)  
**11 votes contre**, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. LURIER, M. SOLARO, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY

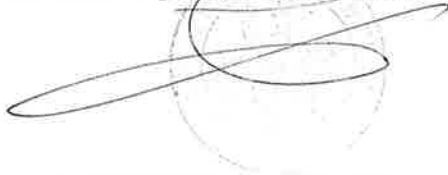
**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** DECIDE l'acquisition auprès du SAF94 d'une emprise d'environ 11 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée section AE n°59 sise 46 chemin de la planchette moyennant l'euro symbolique.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant (Maire-Adjoint ayant reçu délégation) à signer l'acte authentique à l'effet de transférer la propriété ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence

**ARTICLE 3 :** DESIGNE l'étude de Nogent Paris Est – 78 grande rue Charles de Gaulle 94130 Nogent sur Marne pour l'établissement de l'acte authentique.

**ARTICLE 4 :** DIT que la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais d'acte est inscrite au budget.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Monsieur Philippe BOULAY  
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **15 JUIN 2023**  
Publication, le **15 JUIN 2023**

Certifié exécutoire  
Le Maire

